



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/313/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 26/10/2022 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la RD 166, commune de DOMVALLIER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 02/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 7 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi- chaussé, sur la RD 166 entre les PR 37+020 et 37+095, sur le territoire de la commune de DOMVALLIER.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BONINI.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMVALLIER.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de DOMVALLIER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 **Epinal** Cedex 9

➤ **Tél.** : 03 29 29 88 88  
**Fax** : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

